

DÉLIBÉRATION

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 septembre 2016 portant vérification de la conformité du barème proposé par Caléo au 1^{er} octobre 2016 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 juin 2016

Participaient à la séance : Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Yann PADOVA, Jean-Pierre SOTURA, commissaires

En application de l'article R. 445-5 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Caléo, le 12 septembre 2016, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 1^{er} octobre 2016. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. BAREME PROPOSE PAR CALEO

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 4 juillet 2016, le barème proposé répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Caléo depuis cette date, estimée par le fournisseur à - 0,102 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. OBSERVATIONS DE LA CRE

L'arrêté du 29 juin 2016 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel de Caléo a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Caléo.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 4 juillet 2016 et le 1^{er} octobre 2016 correspond à une baisse de 0,102 c€/kWh.

3. AVIS DE LA CRE

La CRE constate que le barème proposé par Caléo est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 juin 2016.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 2016.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Un commissaire,

Christine CHAUVET

ANNEXE**Tarifs réglementés de vente du gaz naturel de Caléo
applicables au 1^{er} octobre 2016 (hors TVA et hors CTA)**

TARIFS	PRIX
Tarif Domestique	
Abonnement mensuel en €	8,36
Prix du kWh en c€	5,596
Tarif 3 Usages	
Abonnement mensuel en €	16,57
Prix du kWh en c€	4,318